



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 12163

Texte de la question

M Georges Durand appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'absence de solution apportée au contentieux franco-soviétique relatif aux emprunts russes contractés par près de 1 600 000 de nos compatriotes. Aujourd'hui, les porteurs de ces titres et leurs descendants attendent toujours la restitution de leur épargne, évaluée à 23 460 millions de francs or. Il semble pourtant que les Soviétiques n'aient jamais refusé la négociation dans son principe. Ainsi le règlement des dettes russes prévu par l'acte de reconnaissance du 28 octobre 1924 avait été accepté par les commissaires du peuple de l'époque et avait motivé une offre de règlement en 1927, apparemment refusée par le président Poincaré. Par la suite, la reprise des négociations avait été prévue dans le cadre des accords du protocole commercial « Patenotre-Courevitch » en 1933. Plus récemment, un accord prévoyant l'indemnisation partielle des porteurs britanniques a été signé le 15 juillet 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. Enfin deux événements viennent de confirmer cette évolution : d'une part, à la fin de janvier 1989, le département d'Etat américain a révélé dans un grand hebdomadaire que les officiels américains et soviétiques avaient entamé des négociations en vue du remboursement des emprunts russes émis aux Etats-Unis. Cet article précisait, en outre, qu'en y ajoutant les intérêts ce remboursement pourrait atteindre 900 millions de dollars. Dans son édition du 12 avril 1989, un quotidien français à tirage national rapporte que, à l'occasion de leur dernière rencontre à Moscou, le ministre soviétique des affaires étrangères aurait confirmé à son homologue français que : « le remboursement des emprunts russes est toujours d'actualité ». Dans ces conditions, il lui demande de quelle manière le Gouvernement compte intensifier son action auprès de son interlocuteur soviétique pour parvenir à un résultat. Par ailleurs, il souhaite connaître la suite susceptible d'être réservée à la proposition de loi présentée par son collègue M Jean-Pierre Delalande, tendant à établir les modalités de remboursement de la dette russe.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient, en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Durand Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12163

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1844